



Paramétrage différent par année

Principes

Depuis la version 17.03, au lieu d'avoir un paramétrage commun à toutes les années, PLANICIEL© dispose désormais d'un paramétrage différent par année. Cela permet notamment de conserver des compteurs justes si jamais un changement de fonctionnement (et donc de paramétrage) est effectué d'une année à l'autre.

A noter que tous les paramétrages ne sont pas différenciables pour chaque année (notamment les paramétrages d'affichage, de droits d'accès ou tout ce qui touche à la paie).

Fonctionnement

Lors du premier lancement de PLANICIEL© après la mise à jour, le paramétrage déjà existant est appliqué pour toutes les années.

Pour les autres années, lors de la première ouverture, le paramétrage de l'année la plus proche de l'année à ouvrir sera copié.

Afin d'éviter d'avoir à refaire tout le paramétrage de l'année à venir dans le cas d'une ouverture par erreur, lorsque le paramétrage de l'année en cours est sauvegardé et qu'il n'y a pas de plannings sur l'année suivante, PLANICIEL© appliquera le paramétrage sur l'année suivante également considérant que vous ne travaillez pas encore dessus et donc que vous souhaitez le paramétrage de l'année en cours.

Liste des paramétrages différents selon les années

Depuis le menu « Paramètres -> Entité » :

- Onglet « Etablissement » : 1 semaine de CA = 7 CM au planning
- Onglet « Horaires » : tout sauf « Temps de présence en journée »
- Onglet « Congés » : tout

Depuis le menu « Options -> Paramètres -> Plan4.ini » :

- Onglet « Affichage » : tout
- Onglet « Planning » : tout
- Onglet « Alertes » : tout sauf « Alertes mobiles » et « Alerte mise à jour disponible »
- Onglet « Droits d'accès » : tout
- Onglet « Congés annuels » : tout sauf la gestion des CA de Juin à Mai
- Onglet « Fériés » : tout
- Onglet « Paie » : tout
- Onglet « Sujétion » : tout
- Onglet « RTT » : tout
- Onglet « Code horaire » : tout
- Onglet « Reliquats » : tout
- Onglet « CET / DIF » : tout
- Onglet « Connexion » : -
- Onglet « Modules annexes » : -
- Onglet « Divers » :
 - o Temps journalier maximum ;
 - o Nombre d'heures maximum qu'un agent ne peut excéder ;
 - o Planiciel® gère automatiquement les 32,50h pour 2004 et 35h pour 2003 ;
 - o Valider les plannings avec des positions blanches ;
 - o Enregistrer les modifications du planning uniquement à partir des plannings dont le prévisionnel est validé ;



PLANICIEL® Version 17.03

Paramétrage différent par année

- Liste des positions d'absence pouvant être demandées par les agents ;
- L'absence doit être demandée au moins X jours à l'avance ;
- Les référents reçoivent un mail lors d'une demande d'absence d'un agent ;
- Les agents reçoivent un mail lors du traitement de leur demande d'absence ;
- Logo de l'établissement pour les états.